

## **NOTE DE SERVICE :**

**Objet : règles d'hygiène et sécurité en période d'épidémie, et utilisation du matériel ;**

Il est rappelé aux salariés la bonne utilisation du matériel mis à disposition dans l'entreprise :

Tout membre du personnel est responsable du matériel et de l'outillage de l'entreprise :

Cela sous-entend :

- Le respect des règles de l'art et le mode d'emploi de chaque produit, outil et machine de l'entreprise.
- Le nettoyage de chaque outil **AVANT et APRES** après la journée de travail, ou plus fréquemment si cela est nécessaire avec.....
- Chaque outil est utilisé par une seule personne en journée, le salarié en charge de l'outillage mis à sa disposition se doit de respecter les règles de nettoyage à la lettre. Le prêt à d'autres personnels étrangers à la société est interdit.
- Le rangement systématique de chaque produit, et en général tout élément professionnel, ainsi que l'outillage, après l'accomplissement d'une tâche précise ou après la journée de travail.  
L'encombrement du secteur travail doit être évité impérativement.

Dans un souci de bonne cohésion et de sécurité individuelle, ces règles doivent être suivies scrupuleusement.

Tout membre du personnel est contraint de porter les éléments de protection individuelle mis à sa disposition afin d'éviter tout accident ou incident, et surtout contamination éventuelle.

**Une distance de 1 mètre minimum est à respecter entre collègue, quelque soit la situation.**

**Le lavage des mains est systématique toutes les....heures avec du savon et de l'eau ou du gel hydroalcoolique.**

**Les salariés se référeront à l'affiche des gestes de sécurité affichées le.....et remise à l'ensemble du personnel ; ce comportement est impératif et nécessaire à votre sécurité.**

Tout manquement à ces règles d'hygiène et de sécurité, fera l'objet de prises de dispositions de la part de l'employeur ; ainsi que de sanctions pour mise en danger de la vie d'autrui.

D'autres parts, tout salarié est tenu d'informer la direction de toute détérioration des éléments individuels de protection, de leur disparition, ou de leur impossibilité d'usage.

Par respect de l'obligation légale, il a été remis au personnel, le....., les éléments de protection individuel ci-dessous :

- 
- 
- 
- 
- 

Aussi, chaque salarié reconnaît avoir reçu ces éléments.

Chacun s'engage à les porter en toute situation de travail, et à respecter les consignes de sécurité données par la direction.

Par ailleurs, chacun s'engage à en faire bon usage. Dans l'hypothèse où ces éléments seraient perdus, volés, ou abimés entraînant leur utilisation impossible, les salariés doivent impérativement en aviser la direction qui prendra les mesures nécessaires au manquement ou au remplacement.

Toute non-utilisation, ou utilisation frauduleuse voire irresponsable, fera l'objet de sanction.

**Tout salarié présentant des symptômes, même légers, doit se signaler immédiatement à la direction ; si ceux-ci apparaissent avant la journée de travail, se confiner, se faire soigner et en aviser la direction le jour même.**

La direction.